

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant l'utilisation de la route départementale
en travers du bourg de Beurières à l'occasion du

vide grenier du dimanche 04 août 2024

Le maire de la commune de Beurières

- vu le code des communes
- vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales
- considérant qu'à l'occasion du vide grenier organisé par «BEURRIERES HORIZON» le **dimanche 04 août 2024**, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés :

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes **sont interdit de 7 heures à 18 heures le dimanche 04 août 2024 de la mairie de Beurières jusqu'à la sortie du bourg « La Croix Verte ».**

Article 2 : Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules

- **venant de Chaumont ou d'Arlanc devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :
Chemin de la station d'épuration**

Article 3 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section réglementée. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

Article 4 : Un parking sera à la disposition des visiteurs et des riverains à mi-hauteur de la section réglementée

Article 5 : Sur la portion réglementée, qui sera utilisée par les exposants et les visiteurs, **une partie de la chaussée restera néanmoins disponible pour les véhicules de sécurité en cas d'urgence.**

Article 6 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ambert-Arlanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmis à

- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ambert-Arlanc
- Aux organisateurs

Fait à Beurières le 20 juillet 2024

La maire



Laurence FINAND GEORGE

